

MISE EN LIGNE LE - 2 OCT. 2024



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 20 septembre 2024.

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (28) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (5) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Claudine HEYMAN), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Alain RIME).

**9 - ACCUEIL PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC DOCTEUR SYLVIANE GAUDRY,
REFERENT « SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF »**

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance.

Vu en commission générale le 16 septembre 2024.

Considérant le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

l'article R 3224-39 : Un référent « Santé et accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Il travaille en collaboration avec les professionnels de la crèche, les professionnels du département de la protection maternelle et infantile, et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant consulter le médecin traitant de celui-ci.

Ses missions sont indiquées dans la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
- 2 OCT. 2024
NEUVILLE EN FERRAIN



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Entre :

Le gestionnaire, représenté par

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en -Ferrain
Place du Général de Gaulle
59960 Neuville-en-Ferrain

d'une part,

Et :

Le Docteur Gaudry Sylviane
25 avenue du Général de Gaulle
59840 Lompret

d'autre part,

Article 1 : Le docteur Gaudry Sylviane est nommée « référent santé et accueil inclusif » pour la petite crèche Planèt'Mômes, la petite crèche les p'tits Loups, ainsi que pour la petite crèche familiale « les Diablotins ».

Article 2 : Les missions du référent santé et accueil inclusif

Le docteur Gaudry travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R.2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L.2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin de traitant de celui-ci.

Ses missions telles que définies dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants consistent notamment :

1. Informer, sensibiliser et conseiller la direction de l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
2. Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R.2324.30 ;
3. Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
4. Veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
5. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
6. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'expositions aux écrans et de santé

- environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
7. Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental des informations préoccupantes mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
 8. Contribuer en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou de service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R.2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
 9. Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou de service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
 10. Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R.2324-39-1.

Article 3 : Modalités d'intervention

Le Docteur Gaudry interviendra, au maximum, 20 heures annuelles dans chaque structure dont 4 heures par trimestre.

Article 4 : Rémunération

La rémunération se fera sous forme de vacations dont le montant horaire est fixé à 45 €

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, et prend effet à la date de sa signature officielle. A l'échéance du temps fixé, la convention est renouvelée par tacite reconduction, sauf résiliation de l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Fait à Neuville-en-Ferrain,
Le

Marie TONNERRE-DESMET

Docteur Sylviane GAUDRY

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Référent santé et accueil inclusif